



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 29 mars 2021

Direction  
Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures  
Affaire suivie par : Pascal BERTRAND  
Tél : 04 68 71 76 79  
[pascal.bertrand@aude.gouv.fr](mailto:pascal.bertrand@aude.gouv.fr)

le Directeur Départemental

à

Mission régionale d'autorisation environnementale  
**DREAL Occitanie**  
Service DEC /DAe / à l'attention de la MRAe  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**Objet : Interrogation relative au cadre de l'enquête publique à donner à la demande d'extension de périmètre de l'Association syndicale autorisée de Gruissan**

Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'extension de l'association syndicale autorisée (ASA) de Gruissan, je suis amené à solliciter votre arbitrage quant à l'orientation de l'enquête publique à conduire.

En effet, l'extension invoquée se combine avec la participation de l'ASA à des projets de développement et des enjeux financiers pour lesquels des procédures environnementales ont déjà été entreprises.

Voici, ci-après, le contexte dans lequel je me situe.

L'association syndicale autorisée (ASA) de Gruissan s'est constituée le 7 juin 2019. L'association a pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages nécessaires à l'irrigation des parcelles entrant dans son périmètre. Il s'agit de préserver et de répartir la ressource en eau.

Par délibération, en date du 21 juillet 2020, l'ASA décide d'étendre, de manière significative, son périmètre passant de près de 77 hectares à un peu plus de 268 hectares. Elle adresse, donc, à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude une demande d'extension.

Lors de l'instruction, il apparaît que l'ASA s'est engagée dans plusieurs projets qui expliqueraient la nécessité d'acquiescer, pour son développement, une dimension structurelle plus importante qui lui permettrait de prétendre à un niveau de financement plus large et plus complet (FEADER).

L'ASA est, ainsi, intéressée par le projet de déploiement « Irri-Alt'Eau » (phase 1) basé sur la réutilisation des eaux usées des stations d'épuration. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 4.3.3 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon de la région Occitanie.

Elle souhaite maintenant participer à la phase 2 qui, pour sa réalisation, doit prendre en considération le périmètre à son échelle globale, soit avec les parcelles formant l'extension.

L'ensemble des projets se situe dans l'unité paysagère du « Massif de la Clape », en frange de la bordure littorale méditerranéenne et dans un secteur protégé Natura 2000.

La phase 1 a fait l'objet, par la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la Zone de protection spéciale (FR9110080) et de la zone de conservation (FR9101453).

La phase 2 fait l'objet d'une étude d'impact, demandée par la DREAL Occitanie, liée à l'avifaune hivernante.

A ce jour, au vu des surfaces ajoutées, la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est amenée à organiser une enquête publique réglementaire pour se prononcer sur la demande propre à l'extension de l'ASA. A cet effet, un commissaire enquêteur a été désigné.

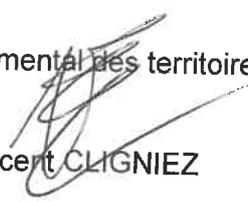
Il m'appartient maintenant de connaître si cette enquête peut se réaliser sur le seul motif d'élargissement en considérant que cette procédure bénéficie ou supporte les autorisations environnementales accordées ou en cours pour la définition des projets, ou bien si cette enquête administrative nécessite également, pour sa part, une autorisation environnementale ou une enquête supplétive.

C'est à cet effet, que je suis amené à vous consulter afin de définir le cadre de l'enquête publique spécifique à l'extension de périmètre de l'ASA.

Dernier élément de contexte, l'ASA nous sollicite avec empressement dans la perspective des subventions attendues.

Je vous remercie, par avance, pour la communication de votre analyse.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

  
Vincent CLIGNIEZ